

## Compte-rendu du 13 mars 2017

*Etaient présents* : Eric VANONI, Christiane PUECH, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Roger ORAND, Philippe DELHOMME, Jacques MALOD, Florent MARCEL, Grégory BONNIOT, Jean-Philippe GENIN et Martine GRECO.

*Absents excusés* : Jean-Paul COLLETTE, pouvoir à Christiane Puech ; Bernard RAVET, pouvoir à Eric Vanoni.

*Secrétaire de séance* : Colette Moreau.

### **1/ Financement du déploiement de la fibre optique - CCD**

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Département de la Drôme prévoit le déploiement d'un réseau de fibres optiques à l'habitant couvrant l'ensemble des habitations du département (et du département voisin de l'Ardèche) à horizon de 10 ans. Un 1<sup>er</sup> maillon de 2300 km de FO a été déployé par ADN. Ce qui a permis le dégroupage de nombreux centraux téléphoniques et l'accès à un débit permettant le «Triple Play» d'un grand nombre de foyers.

Le syndicat mixte ADN Ardèche Drôme Numérique assure le déploiement des infrastructures. L'objectif final de ce projet de fibre optique est de couvrir à 97 % de la population du département de la Drôme et de l'Ardèche en très haut débit. Cela correspond aux ambitions de la Mission France Très Haut Débit de l'Agence Numérique.

Selon les estimations d'ADN, le montant global de la prise est estimé à 1500 € (sur une base de 311 000 prises-total ADN). Il a été arrêté le principe de financement suivant :

- Etat (France Très Haut Débit) : 540 € (36%)
- Département (Drôme Ardèche) : 160 € (11%)
- Région (Rhône Alpes) : 150 € (10%)
- ADN : 350 € (23%)
- EPCI : 300 € (20%)

Pour le financement de l'EPCI, un accord de principe lors de la prise de compétence a opté pour le financement à part égale entre la CCD et les communes membres soit 150 € / prise pour chaque collectivité.

Le CM, à l'unanimité, approuve le projet de convention à intervenir entre la CCDiois et les communes pour partager le financement du déploiement de l'infrastructure à 50/50 et désigne Monsieur Roger ORAND comme référent communal pour le suivi du déploiement de la fibre optique. La participation de la commune sera inscrite au budget de la commune.

### **2/ Objet : Adhésion initiale au service intercommunal mutualisé mise à disposition des communes/Convention cadre SISEMA (Service Intercommunal Secrétaire de Mairie)**

Considérant la nécessité de continuité du service public et considérant la mise en place par la Communauté des Communes du Diois d'un service intercommunal mutualisé mis à disposition des communes pour l'exercice de compétences en matière de secrétariat de mairie, il est proposé d'adhérer à ce service et de signer la convention cadre.

Le CM, à l'unanimité, décide d'adhérer au service intercommunal mutualisé mis à disposition des communes.

### **3/ Objet : Financement de « nanos » ordinateurs pour la classe de Menglon.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la directrice de l'école de Menglon qui sollicite l'achat de 4 « nanos » ordinateurs pour sa classe.

Le CM, à l'unanimité, décide de financer 4 « nanos » ordinateurs pour la classe de Menglon dont le montant s'élèverait à 264,00 € pour la totalité.

### **4/ Objet : Tarifs camping 2017**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des redevances, toutes taxes comprises, à demander aux campeurs qui séjourneront sur le terrain de camping municipal durant l'année 2017.

Le CM, à l'unanimité, fixe les redevances, toutes taxes comprises, comme annexées à la présente.

### **5/ Transfert compétence PLU à l'intercommunalité**

Le législateur a transféré la compétence Planification (SCoT et PLUi) aux intercommunalités. Après le 27 mars 2017 la CCDIOIS sera compétente en matière de planification : élaboration, gestion d'un PLU intercommunal, sauf opposition par délibération de 20% des communes du territoire du Diois représentant 25 % de la population.

Les règles sont les mêmes et les décisions finales seront prises par la commune.

Le CM accepte, par 12 voix pour et 1 contre, le transfert du PLU à l'intercommunalité.

### **6/ Vote des subventions**

Voir annexe.

### **7/ Objet : ONF - Délivrance en nature d'une coupe – Condition d'affouage.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Chef de Service mobilisation des bois de l'Office National des Forêts, par laquelle il nous propose d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

Le CM décide, à l'unanimité, de fixer à 110 € le lot de 10 stères et désigne

Monsieur Jean-Paul COLLETTE ;

Monsieur Florent MARCEL ;

Monsieur Jean-Philippe GENIN comme garants.

Le délai d'exploitation est fixé au 31 décembre 2018.

### **8/ Participation de la production du film pour la restauration des façades (ACSPADE)**

Le CM décide que la participation de 1 000,00 € sera versée à l'ACSPADE au commencement des travaux.

### **9/ Objet : Participation à un achat groupé Tarif bleu dans le cadre du groupement de commandes d'achat d'électricité**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA, i.e. pour les tarifs « jaune » et « vert ». Le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de CHATILLON-EN-DIOIS a déjà adhéré. Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités

adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non seulement, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés. La ville CHATILLON-EN-DIOIS est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements. Concernant les Points de Livraison (PDL) dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA, les besoins sont estimés à 27 MWh par an et se répartissent sur 2 Points de Comptage.

Le CM, à l'unanimité, autorise le Maire à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,

## **10/ Questions diverses**

### **A/ Indemnité de fonction au Maire et aux Adjointes au Maire**

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le CM, à l'unanimité, décide avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice terminal de la fonction publique et l'indemnité des adjoints à 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique.

### **B/ Objet : Motion pour le maintien de la maternité et de la chirurgie de l'hôpital de Die.**

Le CM, à l'unanimité, demande à Madame la Ministre de la Santé, Mme Marisol Touraine, d'accorder le plus rapidement possible les autorisations de fonctionnement des services de gynécologie-obstétrique et de la chirurgie pour une durée 5 ans ainsi que l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à leur bon fonctionnement.

### **C/ Contrat maîtrise d'œuvre Jossaud**

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local communal en salle multi-activités est approuvé pour un montant de 12 500,00 € TTC.

### **D/ Snack**

La gérance du snack de la piscine est attribuée à Florian Genin pour la saison 2017.

La séance est levée à 22h30.